

Prise en charge des formations

Pour les salariés

Si votre association cotise à un OPCO (AFDAS, UNIFORMATION...), votre formation pourra être prise en charge par celui-ci.

Pour cela, il faudra remplir en ligne une demande d'aide financière au moins un mois avant le début de la formation.

Quelle procédure ?

1/ Inscrivez-vous auprès du C.D.O.S du Puy-de-Dôme en renvoyant votre fiche inscription.

2/ Vous recevrez alors le **programme officiel** de la formation, un **devis** et les **informations essentielles** pour la demande de prise en charge à réaliser en ligne.

Le C.D.O.S du Puy-de-Dôme peut vous accompagner dans la demande en ligne à réaliser pour la demande de prise en charge. n'hésitez pas à nous contacter.

